

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande d'autorisation

Groupe 2
Mardi 21 avril 2026
13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence**

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier : D08-01-25/B-00285
Demande : Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*
Requérante : Wesley Clover International Corporation
Adresse municipale : 360, promenade Terry-Fox
Quartier : 4 - Kanata Nord
Description officielle : Îlot 3, plan enregistré 4M-642
Règlement de zonage : n° 2008-250 n° 2026-50
Zonage : 1P6[1552]H(44) EDK[1522]H(44)

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La requérante souhaite lotir la propriété en deux parcelles distinctes afin de créer un nouveau lot destiné à un futur aménagement résidentiel. L'immeuble de bureaux de deux étages existant sera conservé.

La propriétaire du 362, promenade Terry-Fox a déposé une demande d'autorisation connexe visant un redressement de ligne de lot, afin de transférer une partie de son bien-fonds au bien-fonds visé.

AUTORISATION REQUISE

La requérante sollicite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds. La propriété est représentée par les parties 1 à 11, 21 à 24, 26, 28 et 29 sur le plan préliminaire 4R joint à la demande, y compris les terrains qu'il est proposé de transférer à la propriété en question depuis le 362, promenade Terry-Fox, comme il est indiqué dans la demande d'autorisation D08-01-25/B-00296. Les parcelles distinctes sont décrites ci-après :

Tableau 1 Parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Bâtiment
B-00285	68,35 m	175 m	18 940 m ²	3 à 11, 21 à 24, 26, 28 et 29	Immeuble de bureaux de deux étages existant (360, promenade Terry-Fox)
Conservée	267,27 m	152 m	20 031 m ²	1 et 2	Vacant

Il est également proposé d'établir des servitudes/emprises sur le terrain disjoint, au bénéfice du 362, promenade Terry-Fox, comme il est décrit ci-après :

- Sur les parties 7, 9, 10, 22, 24 et 29 pour permettre l'accès des véhicules;
- Sur les parties 7, 9, 10 et 22 pour les services pluviaux, sanitaires et d'eau potable, ainsi que l'accès nécessaire aux travaux d'entretien;
- Sur les parties 23, 24, 26 et 29 pour un égout pluvial et l'accès nécessaire à son entretien.

La requérante indique que la propriété est grevée de servitudes existantes telles qu'elles sont énoncées dans les documents LT6233394, LT866060, LT912063, OC2805437 et OC2805468.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Aux fins des dispositions de transition et de continuité prévues au Règlement de zonage n° 2026-50, la présente demande a été jugée complète le 24 mars 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : le 7 avril 2026



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436

